

**ARRÊTÉ**  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
RUE MARCEL DENEUX  
(à son intersection avec la rue Roland Vachette)

**ARR2021\_181**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser l'intersection de la rue Marcel Deneux avec la rue Roland Vachette en prolongeant l'îlot central.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Des gabions et des bornes anti-stationnement seront mis en place sur voirie **rue Marcel Deneux**, à son intersection avec la rue Roland Vachette, pour la mise en sécurité de l'intersection en prolongement de l'îlot central,

**ARTICLE 2** : Ce dispositif entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**